

Blé dur (durum) – Production Fondation, Enregistrée et Certifiée

Le **blé dur (durum)** est distinct du blé. Sauf indication contraire, les références au blé dans les exigences concernant le blé comprennent le blé de printemps et d'hiver. Le **blé** et le **blé hybride** ont leur propre section.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent au blé dur (durum).

Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
Certifiée	a porté l'année précédente : <ul style="list-style-type: none">une culture non pédigrée** d'orge, de blé dur (durum), d'avoine, de seigle, de triticale, de blé d'hiver ou de blé de printemps.une culture de blé dur (durum) d'une variété différente*
Fondation et Enregistrée	a porté l'année précédente : <ul style="list-style-type: none">une culture non pédigrée** d'orge, de blé dur (durum), d'avoine, de seigle, de blé d'hiver ou de triticale.une culture de blé dur (durum) d'une variété différente*.une culture non pédigrée qui a suivi une culture non pédigrée** de blé dur (durum) deux (2) ans auparavant ou une culture de blé dur (durum) d'une variété différente* deux (2) ans auparavant. a porté au cours de l'une ou l'autre des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none">une culture de blé de printemps.

Crop Inspection

Les cultures de blé dur (durum) doivent être inspectées entre l'épiaison et la maturité.

Normes applicables aux cultures

Isolement

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Blé dur (durum) pédigré inspecté de la même* variété	1 mètre (3 pieds)
b. Différentes* variétés de blé dur (durum) ou blé dur (durum) non pédigré**	3 mètres (10 pieds)
2. Pureté mécanique	Distance
a. Orge, avoine, seigle, triticale, blé	2 mètres (6 pieds)

Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 000 plants)
 - a. Fondation – 1
 - b. Enregistrée – 3
 - c. Certifiée – 8
2. **Pureté mécanique** (autres espèces, dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 10 000 plants)

Autre espèce	Fondation	Enregistrée	Certifiée
Orge	1	1	2
Avoine	4	4	8
Seigle	1	1	3
Triticale	1	1	5
Blé	1	1	5

* Dans les cultures de mélanges variétaux résistants aux ravageurs, une variété « différente » désigne une variété autre que les variétés prescrites dans la description de la variété résistante aux ravageurs.

** Une « culture non pédigrée » désigne une culture qui n'a pas satisfait aux exigences de la Circulaire 6.